

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'organisation d'une procession à la fin de la messe, à l'occasion de la Fête-Dieu, pour défilé dans le village en l'honneur du Saint-Sacrement organisée par la Paroisse Saint Maurice de Mommenheim le dimanche 22 juin 2025,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation dans la rue de la République du n°25 jusqu'au n°43, la rue des Juifs du n°11 jusqu'au n°20 et la rue de l'Eglise du n°8 jusqu'au n°20.

ARRETE

- Article 1** : En raison de l'organisation d'une procession à la fin de la messe à l'occasion de la Fête-Dieu par la Paroisse Saint Maurice de Mommenheim et afin d'assurer la sécurité des participants et du public,
la circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 22 juin 2025 :
- de 10h00 à 12h00 dans les rues de la République du n°25 jusqu'au n°43, des Juifs du n°11 jusqu'au n°20 et de l'Eglise du n°8 jusqu'au n°20.
- Article 2** : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par la Commune de Mommenheim représentée par son Maire.
- Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
- Article 4** : Le Comité organisateur de cette procession prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.
- Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
 - Mme la Présidente du Conseil de Fabrique,
 - les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 26/05/2025.



Le Maire,

Francis WOLF.